Chapitre 3 – Championnat provincial

Table des matières

Chapitre 3 - CHAMPIONNAT PROVINCIAL 3.2
3.01 GÉNÉRALITÉS 3.2
3.01.01 Régions participantes 3.2
3.01.02 Classes participantes 3.3
3.01.03 Équipes sélectionnées 3.3
3.01.04 Équipes de l'association hôtesse 3.4
3.01.05 Liste des officiels majeurs 3.4
3.02 RÈGLEMENTS 3.4
3.02.01 Éligibilité 3.4
3.02.02 Équipement 3.5
3.02.03 Présence derrière le banc 3.5
3.02.04 Formule de participation 3.8
3.02.05 Déroulement 3.8
3.02.06 Procédure d'enregistrement 3.9
3.02.07 Circonstances exceptionnelles et questions 3.9
3.02.08 Expulsion 3.10
3.03 RÈGLEMENTS DE JEU 3.10
3.03.01 Partie gagnée par défaut 3.11
3.04 BRIS D'ÉGALITÉ 3.11
3.04.01 Parties préliminaires 3.11
3.04.02 Demi-finales et finales 3.12
3.04.03 Classement des équipes 3.12

Chapitre 3 - CHAMPIONNAT PROVINCIAL

3.01 GÉNÉRALITÉS

Pour l'obtention d'un Championnat, vous devez envoyer votre demande de candidature avant le 31 janvier de l'année précédant le déroulement du championnat en remplissant le formulaire "Candidature Championnat provincial" disponible à Ringuette Québec. Un guide pour l'organisation d'un Championnat est également disponible. (Juin 96)

3.01.01 Régions participantes

Chaque région reconnue selon la liste des régions établie par Sports-Québec peut, si elle compte au moins trois (3) associations locales dûment enregistrées auprès de Ringuette Québec et opérant sur son territoire, inscrire une (1) équipe dans chaque catégorie et chaque classe. Chaque association locale doit compter au moins une équipe inscrite auprès de Ringuette Québec.

Pour les fins du Championnat, Ringuette Québec reconnaît les régions participantes suivantes : Abitibi/Témiscamingue, Côte-Nord, Est du Québec, Laurentides, Montréal, Outaouais, Saguenay-Lac Saint-Jean.

De plus, elle reconnaît également les regroupements de régions suivantes :

1) Centre du Québec, Estrie, Mauricie
2) Bourassa, Lanaudière, Laval
3) Lac St-Louis, Sud-Ouest
4) Chaudière-Appalaches, Québec
5) Richelieu-Yamaska, Rive-Sud

Une exemption de se conformer au premier paragraphe est accordée aux régions suivantes : Abitibi/Témiscamingue, Côte-Nord, Est du Québec, Outaouais, Saguenay-Lac Saint-Jean.

Ce réaménagement peut être révisé par Ringuette Québec.

Une région qui a au moins deux équipes de classe AA et A dans la même catégorie peut inscrire deux de ses équipes.

(2006)

3.01.01 Régions participantes (suite)

Une région ou un regroupement régional qui a plus de 100 joueuses dans la classe A et B ensemble peut inscrire 2 équipes dans la classe B. Si le chiffre de 100 est atteint et qu'il y a 5 équipes de classe A, il sera aussi possible d'inscrire une 3ième équipe dans la classe A. À l'exception de la catégorie intermédiaire pour laquelle une région ou un regroupement régional qui a plus de 300 joueuses dans la classe A et B ensemble peut inscrire 2 équipes dans la classe B. Si le chiffre de 300 est atteint et qu'il y a 5 équipes de classe A, il sera aussi possible d'inscrire une 2ième équipe dans la classe A. (Août 26)

Chaque région ou regroupement participant doit faire parvenir par écrit à Ringuette Québec et ce avant le 10 décembre pour le Championnat provincial de la LERQ et de la LRQ et avant le 10 janvier pour le Championnat provincial A et B ainsi que le Festival C, les catégories et les classes dans lesquelles il sera représenté. (Août 16)

3.01.02 Classes participantes

Le Championnat se tiendra pour :

. La classe AA et la classe A de la LRQ à la mi-mars,
. Les classes A & B, la dernière fin de semaine de mars ou la première d'avril.
. La classe C et le novice en avril. (Août 16)

3.01.03 Équipes sélectionnées

Les associations régionales doivent faire parvenir à Ringuette Québec, et ce avant le 1er février pour le Championnat provincial A et B, le coût de la participation de chacune de ses équipes. Pour ce qui est du Championnat provincial de la LERQ et de la LRQ, le coût de la participation doit parvenir à Ringuette Québec avant le 10 janvier. Pour le Festival C, le coût de la participation doit parvenir à Ringuette Québec avant le 1er février. (Juillet 18)
Le chèque doit être libellé au nom de Ringuette Québec. Si Ringuette Québec n'a pas reçu le chèque, le droit à la participation de ladite équipe ne sera pas accordé.

Une équipe qui se désiste ne sera pas remboursée mais a la possibilité de se faire remplacer par une autre équipe de sa région tel que défini à l'article 3.01.01, en accord avec son association régionale. Le même règlement s'applique aux associations locales où il n'y a pas

d'association régionale.

L'association ou le regroupement régional définit ses critères pour la sélection des équipes participantes. L'association ou le regroupement régional doit faire parvenir quelles équipes la représenteront au championnat provincial A et B avant le 1er mars. (Août 2024)

3.01.04 Équipes de l'association hôtesse

À ce titre, au championnat provincial A et B, l'association hôtesse a le droit d'inscrire comme équipe hôtesse, une équipe dans chaque catégorie et chaque classe seulement si le nombre d'équipes est impair. (Juillet 2023)

Cependant, si l'association hôtesse est une association locale, elle a le droit, lorsque l'une de ses équipes est déjà inscrite comme équipe gagnante de la région ou lorsqu'elle juge que l'une de ses équipes n'est pas représentative, d'y inscrire comme équipe hôtesse une autre équipe membre de son association ou regroupement régional. (Juin 93)

3.01.05 Liste des officiels majeurs

Au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, les directeurs régionaux des officiels majeurs doivent faire parvenir par courrier électronique au bureau de Ringuette Québec, la liste des officiels majeurs de leur région respective de niveau égal et/ou supérieur à 1-U14 ainsi que leurs disponibilités à officier pendant le Championnat (du jeudi 08h00 au dimanche 21h00). Ringuette Québec se réserve le droit d'inviter tout officiel majeur en se basant sur ses performances de la saison en cours. (Juil. 15)

3.02 RÈGLEMENTS

3.02.01 Éligibilité

Seules les équipes originales, faisant partie d'une association qui a affilié **toutes** ses équipes à Ringuette Québec pour le 1er novembre et évoluant dans un calendrier régulier, peuvent participer. Seules les joueuses inscrites à Ringuette Québec avant le 15 décembre peuvent participer.

Toute joueuse, officiel d'équipe ou autres d'une équipe qui ne rencontrent pas la réglementation du Championnat, perd la partie par défaut et peut se voir infliger : suspensions, amendes ou autres.

Une joueuse ayant participé à un événement mondial ne pourra pas

participer au Championnat A et B durant les 24 mois suivant cet événement.

(2015)

Toute association locale qui n'inscrit pas toutes ses joueuses se verra refuser le droit de participer au Championnat.

Le règlement des réservistes de Ringuette Québec s'applique tel que stipulé au chapitre 2, article 2.06. (Août 08)

3.02.02 Équipement

Toutes les joueuses y compris la gardienne de but doivent se conformer au règlement relatif à la tenue vestimentaire, chapitre 3 du livre de règlements officiels de Ringuette Canada, dernière édition.

Afin de s'assurer que chaque joueuse joue avec l'équipement réglementaire en conformité avec le Guide d'Opération et le règlement de sécurité de Ringuette Québec, l'officiel d'équipe doit signer un formulaire confirmant qu'il a renseigné ses joueuses de la réglementation sur l'équipement et qu'il va s'assurer que ce port soit respecté par chacune de ses joueuses. (Juin 93)

3.02.03 Présence derrière le banc

Il doit y avoir un minimum de deux (2) personnes majeures (18 ans ou plus), l'une d'entre elles doit être une personne de sexe féminin qui doit avoir, au minimum, la certification requise pour l'entraîneur-adjoint, et un maximum de cinq (5) personnes derrière le banc. L'âge minimum requis pour être officiel d'équipe est de 16 ans. Cependant, pour les catégories moustique et novice, l'entraîneur adjoint peut être âgé de 14 ans et plus. (Juillet 2026)

Si un entraîneur féminin C.I. certifiée participe aussi à titre d'athlète et qu'il y a conflit d'horaire, l'équipe aura la permission de jouer sans la présence d'un entraîneur C.I. certifié féminin derrière le banc.

Nonobstant ce qui précède, la présence d'une personne de sexe féminin n'est pas obligatoire pour les catégories juvénile, intermédiaire, ouverte et senior, mais fortement recommandée.

Il est permis pour les catégories juvénile, intermédiaire, ouverte et senior d'avoir une joueuse entraîneur-adjointe à la condition qu'elle possède les qualifications requises.

Si une équipe se présente au registraire avec un officiel qui n'est pas sur son formulaire d'équipe approuvé Ringuette Québec, cet officiel devra provenir de son association régionale sinon des frais de $100 seront facturés pour cette personne certifiée. (Déc. 15)

Les officiels d'équipe ont la responsabilité de prouver aux registraires qu'ils ont la certification requise en présentant une photocopie de leur Casier (ACE)

et doivent avoir en leur possession leur carte d'identification avec photo approuvée par Ringuette Québec.

En cas de non-respect du présent article, la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive. (Sept. 2019)

CERTIFICATION MINIMUM REQUISE

CLASSE AA :

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints
C.I. Certifié + Évaluation PDE + Respect Sport

Les autres officiels d'équipe : soit gérant(e) avec certification de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être certifiés.

CLASSE A

Novice

Entraîneur chef et un (1) entraîneur-adjoint
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Atome

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Les autres officiels d'équipe : soit gérant(e) avec certification de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1), soit une apprentie-entraîneure (max. 1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être gradés à l'exception de l'apprentie-entraîneure.

Benjamine – junior – Cadette

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints
C.I Formé + Évaluation PDE

Les autres officiels d'équipe : soit gérant(e) avec certification de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1), soit une apprentie-entraîneure (max. 1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être gradés à l'exception de l'apprentie-entraîneure.

Ouverte

Entraîneur chef
C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Pas de formation nécessaire

(août 2026)

Juvénile – Intermédiaire – Senior

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Pas de formation nécessaire (2026)

3.02.03 Présence derrière le banc (suite)

CLASSE B :

Novice à cadette

Entraîneur chef et un (1) entraîneur-adjoint
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Juvénile – Intermédiaire – Senior

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Pas de formation nécessaire

CLASSE C

Moustique

Entraîneur chef
Formation PDE + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Formation PDE + Évaluation PDE ou gérant(e) avec certification de Ringuette Canada obligatoire.

Novice à cadette

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
S.C.I. Formé + Évaluation PDE ou gérant(e) avec certification de

Ringuette Canada obligatoire.

Juvénile – Intermédiaire – Senior

Entraîneur chef
S.C.I. Formé + Évaluation PDE

Un (1) entraîneur-adjoint
Pas de formation nécessaire

3.02.04 Formule de participation

L.E.R.Q. : Selon la formule du "Tournoi à la ronde" avec finale.

L.R.Q. : Selon la formule du "Tournoi à la ronde" avec finale. (Quatre parties assurées).
Provincial A et B et Festival C : Selon la formule du "Tournoi à la ronde" avec finale. (Trois parties assurées). (juillet 2023)

3.02.05 Déroulement

Les parties peuvent débuter le jeudi. La dernière partie des finales est inscrite à l'horaire au plus tard le dimanche à 18 heures. Dépendant de la disponibilité des associations hôtesses, l'horaire est sujet à changement.

Pour toutes les équipes, à l'exception des équipes AA et AAA, il doit y avoir un écart de trois (3) heures cédulées entre les parties impliquant une même équipe ou de quatre (4) heures cédulées s'il doit y avoir un changement d'aréna. Pour les équipes AA et AAA Il doit y avoir un écart de trois heures et demie (3,5) cédulées entre les parties impliquant une même équipe ou de quatre heures et demie (4,5) cédulées s'il doit y avoir un changement d'aréna. (Juillet 2023)

Une équipe qui ne se présente pas à une partie cédulée verra un de ses entraîneurs suspendu pour un minimum de dix (10) parties et l'association devra payer une amende de 500,00$. (juillet 2014)

Toutes les parties sont composées de deux (2) périodes égales et chronométrées.

Le comité se réserve le droit de faire commencer la partie au maximum quinze (15) minutes avant l'heure prévue, sauf la première partie de la journée. De plus, s'il y a du retard dans l'horaire, il se réserve le droit de refaire la glace à toutes les deux (2) parties.

L'équipe receveuse de même que l'équipe visiteuse ont été

déterminées lors du tirage au sort servant à établir l'horaire.

Si les couleurs des uniformes des équipes qui se rencontrent sont similaires, l'équipe qui visite devra changer de chandail. Si cette équipe n'a pas de 2e chandail, alors le comité devra voir à lui en fournir un.

Quelques instants avant le début de la partie, les joueuses seront alignées par ordre alphabétique et ne seront pas autorisées à revenir à l'intérieur de leur chambre après la vérification.

Un officiel d'équipe en retard a jusqu'à la vérification pour se présenter au bureau du registraire avec les documents pertinents sans quoi son équipe perd par défaut.

À l'arrivée des équipes sur la glace, deux (2) minutes chronométrées seront allouées pour le réchauffement. Un temps d'arrêt d'une (1) minute séparera chacune des périodes réglementaires et supplémentaires. L'équipe hôte choisira le territoire qu'elle occupera au début de la partie. (Juin 04)

3.02.06 Procédure d'enregistrement

Avant chaque partie, un des officiels d'équipe doit se présenter au bureau du registraire avec le formulaire d'équipe approuvé par Ringuette Québec et les photos des joueuses. Aucune photocopie n'est acceptée.

Advenant qu'il ne fournisse pas les documents requis, l'équipe perd la partie par défaut.

Une personne ne peut être inscrite comme joueuse et officiel d'équipe lors d'une même partie à l'exception des catégories juvénile, intermédiaire, ouverte et senior.

Les officiels d'équipe doivent signer la feuille de partie lors de l'enregistrement de l'équipe, présenter leur carte d'identité approuvée Ringuette Québec et démontrer qu'ils ont la certification requise.

Toute joueuse retardataire doit se présenter au bureau du registraire pour la vérification et être prête à jouer avant le début de la deuxième période, sinon elle ne pourra participer. (Juil. 12)

3.02.07 Circonstances exceptionnelles et questions

Le Conseil d'administration de Ringuette Québec peut, en raison de circonstances exceptionnelles (tempête de neige, conflagration, bris d'équipement, etc.), apporter aux règlements les modifications qu'il juge nécessaires.

Toutes les questions concernant le Championnat doivent être soumises aux membres du Conseil d'administration et/ou à la permanence de Ringuette Québec. Toute réponse provenant d'autres personnes n'engagera aucunement le comité et ne peut être considérée comme officielle. Un membre du Conseil d'administration ou de la permanence qui est impliqué dans une catégorie donnée, ne peut prendre de décision au niveau de ladite catégorie. (Juin 95)

3.02.08 Expulsion

L'organisation peut expulser du championnat, sans droit d'appel et sans remboursement, une équipe, une joueuse, un officiel d'équipe ou un officiel majeur qui fait preuve de mauvaise conduite sur les sites de compétition (alcool, drogue, bagarre, mauvais esprit sportif, vandalisme, etc.) ou qui ne se conforme pas aux règlements.

Une équipe qui utilise une joueuse illégale est expulsée du Championnat.

L'équipe qui ne se présente pas à une partie sans raison jugée valable par Ringuette Québec est expulsée du championnat. (Juin 99)

3.03 RÈGLEMENTS DE JEU

Les règlements de jeu sont ceux de Ringuette Canada, dernière édition. Le style de jeu est celui préconisé au Championnat canadien. Le règlement du chronomètre de décompte est en vigueur pour toutes les catégories et classes à l'exception des catégories moustique et novice B et C.

Chaque équipe a droit à un maximum de dix-huit (18) joueuses incluant les gardiennes de but et un minimum de sept (7) joueuses inscrites sur la feuille de match et présentes est requis pour débuter la partie, sinon l'équipe fautive perdra sa partie par défaut.

Toute joueuse ou tout officiel d'équipe, qu'il soit entraîneur, entraîneur adjoint, gérant ou autre qui est sous le coup d'une suspension qui n'est pas terminée, ne peut participer aux différentes activités rattachées au Championnat (incluant partie, remise de médailles et de bannières lors des présentations officielles). (2009)

Lorsque survient une différence de sept (7) buts, la partie est alors à temps continu et ce jusqu'à la fin. Le tableau indicateur et le tableau des résultats afficheront le pointage avec un maximum de sept (7) buts de différence. Cependant, le pointage authentique sera inscrit sur la feuille de match.

Aucun protêt n'est accepté et seuls les officiels majeurs dûment attitrés par Ringuette Québec ont juridiction sur la glace. (Août 09)

3.03.01 Partie gagnée par défaut

Une partie gagnée par défaut donne deux (2) points au classement à l'équipe gagnante et le pointage final de la partie sera de 7 à 0 en faveur de cette équipe. (Juin 03)

3.04 BRIS D'ÉGALITÉ

3.04.01 Parties préliminaires

En cas d'égalité à la fin de la deuxième (2e) période réglementaire, les équipes joueront une période supplémentaire de cinq (5) minutes chronométrées. Le premier but met fin à la partie.

Il y a tirage au sort par l'officiel majeur. L'équipe gagnant le tirage au sort débute la période avec l'anneau. L'autre équipe a le choix du territoire.

Si aucun but n'est compté lors de cette période supplémentaire, une confrontation est alors nécessaire.

Avant le début de la partie, l'entraîneur établit son ordre de joueuses pour les lancers contre la gardienne de but. Les cinq (5) premières joueuses doivent être numérotées de 1 à 5.

En cas de blessure durant la partie, les officiels majeurs s'assurent d'avoir cinq (5) joueuses numérotées avant la confrontation.

Un tirage au sort (pile ou face) sera effectué avant le début de la confrontation et l'équipe gagnante du tirage au sort a le choix de débuter ou de terminer la confrontation.

Au signal, la gardienne de but doit être dans son enceinte et une joueuse s'élance et prend **un (1) seul** lancer sur sa montée contre la gardienne de but.

(2009)

L'équipe ayant compté le plus de buts est déclarée gagnante.

Si l'égalité persiste, l'entraîneur a la liberté de choisir n'importe quelle joueuse par la suite. Le premier bris d'égalité met fin à la partie. Il est permis de prendre toujours la même joueuse.

3.04.02 Demi-finales et finales

En cas d'égalité à la fin de la deuxième (2e) période réglementaire, les équipes joueront une période supplémentaire chronométrée de temps égal aux périodes réglementaires. Le premier but met fin à la partie.

Il y a tirage au sort par l'officiel majeur. L'équipe gagnant le tirage au sort débute la période avec l'anneau. L'autre équipe a le choix du territoire.

Si aucun but n'est compté lors de cette période supplémentaire, une confrontation est nécessaire, selon les modalités indiquées à l'article 3.04.01. (Juin 96)

3.04.03 Classement des équipes

Lorsque deux (2) équipes ou plus ont accumulé le même nombre de points à la fin des parties préliminaires, la façon de déterminer le classement des équipes, à l'aide de la "marque officielle" des parties est la suivante :

i. C'est l'équipe ayant remporter tous ses matchs contre les autres équipes à égalité qui sera la mieux classée ; (juil. 2019)

ii. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant remporté le plus de matchs, lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;

iii. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés, lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;

iv. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant accordée le moins de buts, lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;

v. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant remporté le plus de parties, lors de toutes les parties jouées, qui sera la mieux classée. (Juillet 2023)

vi. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés, lors de toutes les parties jouées, qui sera la mieux classée ;

vii. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant accordé le moins de buts, lors de toutes les parties jouées, qui sera la mieux classée ;

viii. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant compté le but le plus tôt, lors de toutes les parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;

ix. Si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant compté le but le plus tôt, lors de toutes les parties jouées, qui sera la mieux classée.

Remarques importantes

1) Cette procédure de classement des équipes doit être suivie l'une après l'autre, dans l'ordre, jusqu'à ce que l'égalité soit brisée. Dès qu'une (1) équipe est éliminée de l'égalité, on recommence la procédure à l'alinéa (i).

2) Dans la plupart des cas, cette procédure permettra de déterminer l'équipe la MIEUX CLASSÉE. Toutefois, dans certains cas, cette procédure déterminera l'équipe la MOINS BIEN CLASSÉE parmi les équipes à égalité, on élimine alors cette équipe avant de recommencer la procédure entre les équipes les mieux classées qui demeurent à égalité.

   Dans ces cas-là, on reprend aussi les procédures à l'alinéa (i) afin de briser l'égalité entre les équipes toujours ex-aequo.

3) Dans tous les cas, la différence maximale (écart) entre les buts marqués et encaissés dans chaque partie est fixée à sept (7) buts, et il s'agit de la « marque officielle ».

4) Cette formule nous permet d'établir l'ordre des équipes au classement final. Il y aura des mini-parties pour les catégories composées de trois poules seulement et ceci afin de déterminer qui deviendra la quatrième équipe à participer à la ronde des médailles. (Juillet 2023)

Mini-parties

1. Les mini-parties commenceront au moins une heure après la fin de la dernière partie des équipes concernées.

2. Les équipes participantes doivent être prêtes à jouer au moment prévu. Si elles ne se présentent pas à l'heure cédulée de la mini-partie, elles perdront celle-ci par défaut. Toute équipe ayant perdu une partie par défaut sera éliminée de la ronde des médailles.

3. Les équipes devant disputer plusieurs mini-parties auront droit à au moins dix minutes de repos entre les parties.

(2007)

4. Les équipes participant aux mini-parties seront classées selon la procédure du classement des équipes stipulées aux alinéas i) à vii). Les formules respectives des mini-parties seront fonction du nombre d'équipes qualifiées. Vous trouverez au tableau, la formule à utiliser en fonction de la situation (où "x" indique le classement final des équipes).

5. Chaque mini-partie se compose d'une période de dix (10) minutes chronométrée qui se joue au complet peu importe le pointage. Les règlements de jeu sont ceux qui seraient en vigueur s'il restait dix (10) minutes de temps réglementaire à jouer et si la marque était égale 0 à 0. L'équipe la mieux classée, conformément à la procédure du classement des équipes, sera

considérée comme étant celle qui reçoit ; elle bénéficiera aussi de la mise au jeu au début de la mini-partie et choisira sa moitié de patinoire.

6. En cas d'égalité à la fin de la mini-partie, les équipes joueront une période supplémentaire de 10 minutes chronométrée. Le premier but met fin à la partie. Il y a tirage au sort par l'officiel majeur. L'équipe gagnant le tirage au sort débute la période avec l'anneau. L'autre équipe a le choix du territoire. Si aucun but n'est compté lors de cette période supplémentaire, une confrontation est alors nécessaire selon les modalités indiquées à l'article 3.04.01.

7. L'issue des mini-parties, déterminera l'équipe qualifiée pour la ronde des médailles. (Août.07)

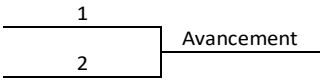
Égalité à l'issue de la ronde préliminaire

1re place	2e place	3e place	Nb. de mini-parties
X	X	X	0
X	X	XX	1
X	X	XXX	2
X	X	XXXX	3
X	X	XXXXX	4
X	X	XXXXXX	5
X	XX	-	0
X	XXX	-	1
X	XXXX	-	2
X	XXXXX	-	3
X	XXXXXX	-	4
XX	-	X	0
XX	-	XX	1
XX	-	XXX	2
XX	-	XXXX	3
XX	-	XXXXX	4
XX	-	XXXXXX	5
XXX	-	-	0
XXXX	-	-	1
XXXXX	-	-	2
XXXXXX	-	-	3

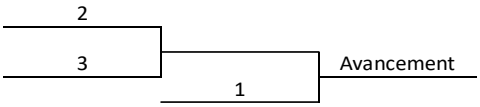
1er place	2e place	Nb. de mini-parties
X	X	0
X	XX	1
X	XXX	2
X	XXXX	3
X	XXXXX	4
X	XXXXXX	5
XX	-	0
XXX	-	1
XXXX	-	2
XXXXX	-	3
XXXXXX	-	4

Tableau - Avancer une équipe

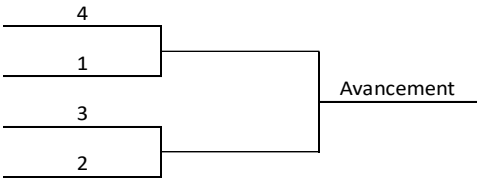
A) Deux équipes à égalité



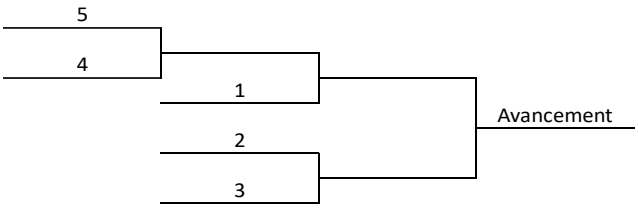
B) Trois équipes à égalité



C) Quatre équipes à égalité



D) Cinq équipes à égalité



E) Six équipes à égalité

